

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°34

CIRCULATION REGLEMENTÉE
Chemin des Vignes

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de réfection de voirie au Chemin des Vignes 27830 Neaufles-Saint-Martin du 6 juin 2022 et pour une durée de 30 jours, réalisées par la Société COLAS France VAL DE RUEIL - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur David VIGER.

ARRETONS

Article 1er : à compter du 6 juin 2022, et ce pour une durée de 30 jours, L'entreprise COLAS France est autorisée, pour les besoins du chantier, à interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules excepté les véhicules de secours.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- COLAS France - VAL DE RUEIL - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX
- Gendarmerie de Gisors - 10 rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

